

RÈGLEMENT NUMÉRO 1862

Règlement modifiant le règlement numéro 1611 concernant la signalisation pour y ajouter des panneaux « Arrêt » sur l'avenue des Hémérocailles et y réduire la limite de vitesse sur un tronçon de l'avenue Nicolas-Perrot (Secteurs Sainte-Angèle-de-Laval et Bécancour)

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté, à sa séance du 4 octobre 2021, le règlement numéro 1611 intitulé : « Règlement concernant la signalisation et remplaçant le règlement numéro 1407 »;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'Annexe A – « ARRÊT » du règlement numéro 1611 pour y ajouter des panneaux, dans les deux directions, sur l'avenue des Hémérocailles, et ce, à l'intersection de la rue des Lupins, dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'Annexe B – « LIMITE DE VITESSE » du règlement numéro 1611 pour y réduire de 80 km/h à 60 km/h la limite de vitesse sur l'avenue Nicolas-Perrot, entre la rue Désormeaux et le chemin Louis-Riel;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 2 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BÉCANCOUR DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le règlement numéro 1611 concernant la signalisation est modifié comme suit :
- par le remplacement de la page 7/32 ainsi que du plan « SECTEUR STE-ANGÈLE (PLATEAU LAVAL) » de l'annexe A – « ARRÊT » par l'annexe « 1 » du présent règlement;

- par le remplacement de la page 2/22 ainsi que du plan « SECTEUR BÉCANCOUR (RURAL) » de l'annexe B – « LIMITE DE VITESSE » par l'annexe « 2 » du présent règlement.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ LE _____ 2026, PAR LA RÉSOLUTION NUMÉRO 26-__.

Pascal Blondin, maire

M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière

Avis de motion	2 mars 2026
Dépôt du projet de règlement	2 mars 2026
Adoption du règlement	
Entrée en vigueur	

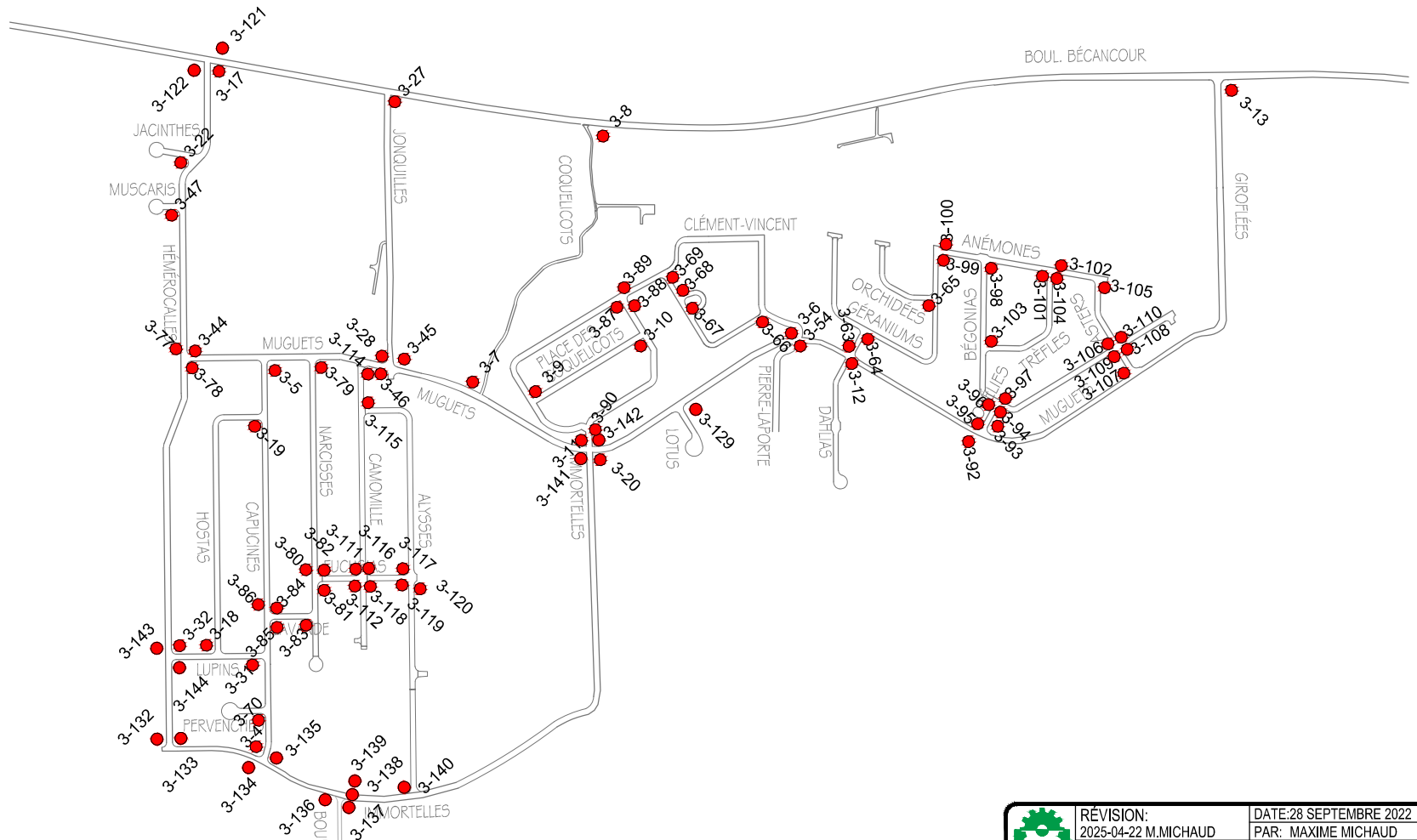
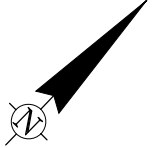
ANNEXE 1

ANNEXE A - «ARRÊT»
RÈGLEMENT NUMÉRO 1862 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1611 - ARTICLE 2

Secteur: Ste-Angèle-de-Laval

Rue	Intersection	Direction	Identification
Glaëuls, Rue des (Nord)	Autoroute 30	Sud	3-15
Glaëuls, Rue des (Sud)	Autoroute 30	Nord	3-16
Hémérocailles, Av. des	Bécancour, Boul.	Nord	3-17
Hémérocailles, Av. des	Immortelles, Rue des	Sud	3-132
Hémérocailles, Av. des	Muguets, Rue de	Sud	3-77
Hémérocailles, Av. des	Muguets, Rue de	Nord	3-78
Hémérocailles, Av. des	Lupins, Rue des	Sud	3-143
Hémérocailles, Av. des	Lupins, Rue des	Nord	3-144
Hostas, Av. des	Capucines, Av. des	Est	3-19
Hostas, Av. des	Lupins, Rue des	Sud	3-18
Immortelles, Rue des	Hémérocailles, Av. des	Ouest	3-133
Immortelles, Rue des	Capucines, Av. des	Est	3-134
Immortelles, Rue des	Capucines, Av. des	Ouest	3-135
Immortelles, Rue des	Muguets, Rue de	Nord	3-20
Immortelles, Rue des	Pierre-Fournelle, Boul	Est	3-136
Immortelles, Rue des	Pierre-Fournelle, Boul	Ouest	3-138
Immortelles, Rue des	Pierre-Fournelle, Boul	Ouest	3-139
Iris, Av. des	Bécancour, Boul.	Nord	3-21
Jacinthes, Place des	Hémérocailles, Av. des	Est	3-22
Jasmins, Av. des	Autoroute 30	Nord	3-24
Jasmins, Av. des	Autoroute 30	Sud	3-25
Jasmins, Av. des	Bécancour, Boul.	Nord	3-23
Jasmins, Av. des	Glaëuls, Rue des	Sud	3-26
Jasmins, Av. des	Lotiers, Rue des	Nord	3-74
Jasmins, Av. des	Lotiers, Rue des	Sud	3-75
Jonquilles, Av. des	Bécancour, Boul.	Nord	3-27
Jonquilles, Av. des	Muguets, Rue des	Sud	3-28
Lavanda, Rue de la	Narcisses, Rue des	Est	3-83
Lavanda, Rue de la	Capucines, Rue des	Ouest	3-84
Lilas, Rue des	Bécancour, Boul.	Nord	3-29
Lilas, Rue des	Jasmins, Av. des	Ouest	3-30
Lobélies, Av. des	Bégonias, Rue des	Nord	3-94
Lobélies, Av. des	Muguets, Rue des	Sud	3-95
Lotiers, Rue des	Jasmins, Av. des	Est	3-76
Lotus, Av. des	Muguets, Rue des	Nord	3-129
Lupins, Rue des	Capucines, Av. des	Est	3-31
Lupins, Rue des	Hémérocailles, Av. des	Ouest	3-32
Lys Sud, Rue des	Lys, Rue des	Nord	3-33
Lys, Rue des	Bécancour, Boul.	Nord	3-34
Lys, Rue des	Lys Sud, Rue des	Est	3-35
Lys, Rue des	Lys Sud, Rue des	Ouest	3-36
Lys, Rue des	Oeillets, Av. des	Est	3-37
Mahonias, Rue des	Pensées, Av. des	Ouest	3-73
Mahonias, Rue des	Pensées, Av. des	Ouest	3-74
Marguerites, Av. des	Bécancour, Boul.	Nord	3-42
Marguerites, Av. des	Mimosas, Rue des	Nord	3-40
Marguerites, Av. des	Mimosas, Rue des	Sud	3-39
Marguerites, Av. des	Pétunias, Rue des	Nord	3-41
Marguerites, Av. des	Pétunias, Rue des	Sud	3-38
Mimosas, Rue des	Marguerites, Av. des	Est	3-43

SECTEUR STE-ANGÈLE (PLATEAU LAVAL)



	RÉVISION:	DATE: 28 SEPTEMBRE 2022
	2025-04-22 M.MICHAUD	PAR: MAXIME MICHAUD
	2025-06-26 M.MICHAUD	APP.: DANY SAUVAGEAU T.P.
	2026-02-23 J.MAILHOT	RÉGLEMENT SIGNALISATION
ARRÊT		
DAO: G:\Dessin\1 Réseau routier et abord de route\Signalisation\Règlement signalisation		

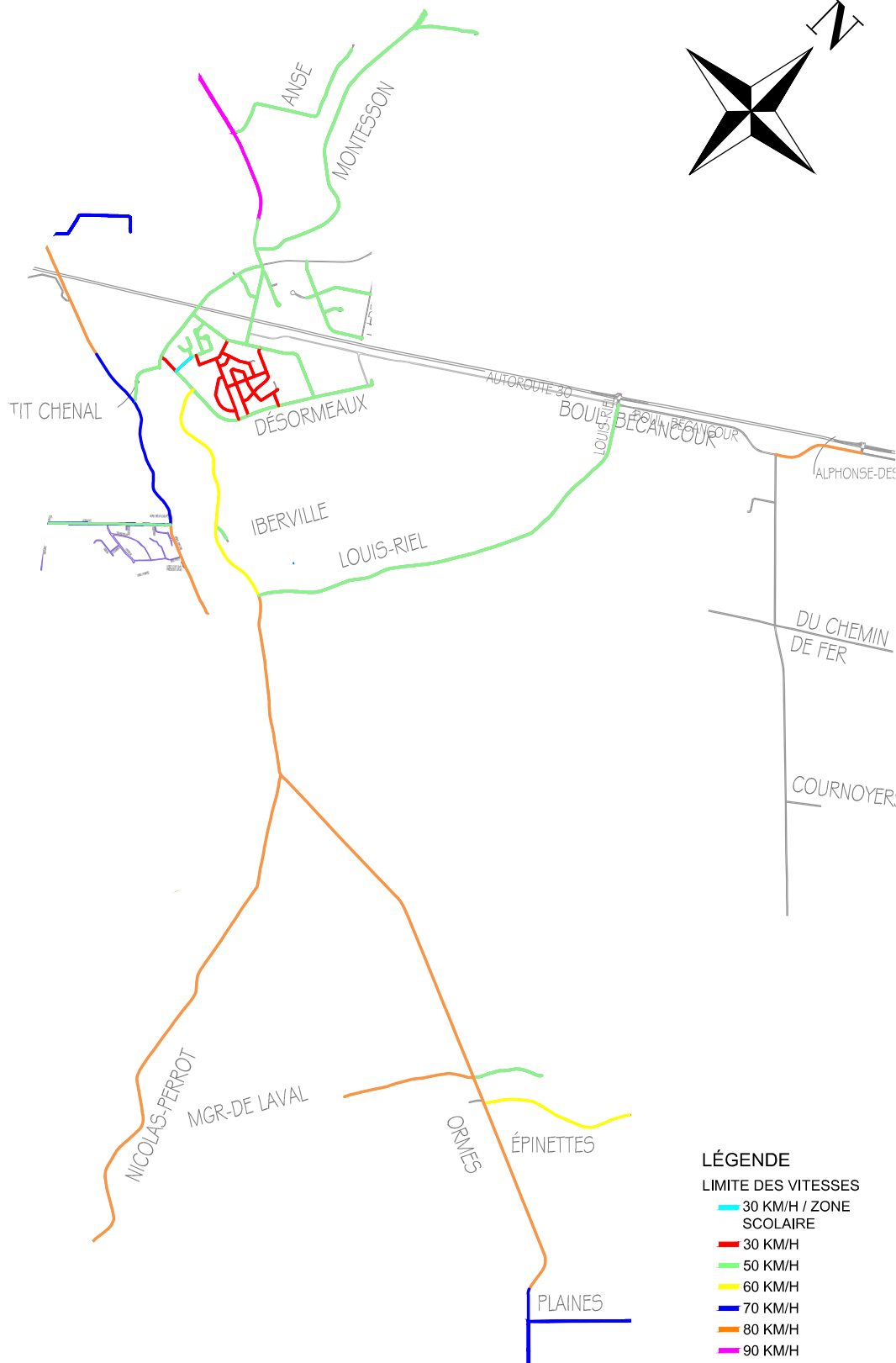
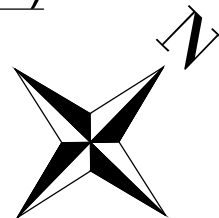
ANNEXE 2

ANNEXE B - « LIMITE DE VITESSE »
RÈGLEMENT NUMÉRO 1862 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1611 - ARTICLE 3

Secteur: Bécancour

Rue	De	À	Limite de vitesse
Adolphe-Rho, Rue	Au complet	-	30 KM
André-Cyrenne, Rue	Au complet	-	30 KM
Angus-MacDonald, Rue	Au complet	-	30 KM
Antoine-Poliquin, Av.	Au complet	-	30 KM
Bécancour, Boul.	Parc-Industriel, Boul. du	Accès Hydro-Québec Gentilly-2	80 KM
Bécancour, Boul.	Limite du secteur	Pont rivière Bécancour	90 KM
Cartier, Rue	Désormeaux, Av.	Limite OUEST du #8370 rue Cartier	30 KM
Damase-Saint-Arnaud, Rue	Au complet	-	30 KM
Danube, Boul. du	Autoroute 30	Limite OUEST du #3495 Boul. du Danube	80 KM
Danube, Boul. du	Limite OUEST du #3495 Boul. du Danube	Leblanc, Chemin	70 KM
Danube, Boul. du	Leblanc, Chemin	Limite du secteur	80 KM
Désormeaux, Av.	Nicolas-Perrot, Av.	Cartier, Rue	30 KM
Épinettes, Chemin des	Ormes, Route des	Limite du secteur	60 KM
Henri-Bergeron, Av.	Au complet	-	30 KM
Laterrière, Av.	Au complet	-	30 KM
L-Gaston-Gaudet, Rue	Au complet	-	30 KM
Madeleine-Raclos, Av.	Au complet	-	30 KM
Mgr-de-Laval, Rue	Ormes, Route des	Limite OUEST de la rue	80 KM
Nicolas-Perrot, Av.	Désormeaux, Av.	Louis Riel, Chemin	60 KM
Nicolas-Perrot, Av.	Louis Riel, Chemin	Limite du secteur	80 KM
Ormes, Route des	Nicolas-Perrot, Av.	Limite du secteur	80 KM
Pierre-Paul-Deshaies, Rue	Au complet	-	30 KM
Pierre-Robineau, Av.	Au complet	-	30 KM

SECTEUR BÉCANCOUR (RURAL)



LÉGENDE

LIMITE DES VITESSES

- 30 KM/H / ZONE SCOLAIRE
- 30 KM/H
- 50 KM/H
- 60 KM/H
- 70 KM/H
- 80 KM/H
- 90 KM/H



RÉVISION:
2024-05-24 M.MICHAUD
2024-08-02 M.MICHAUD
2025-04-22 M.MICHAUD
2026-02-23 J.MAILHOT

DATE: 27 SEPTEMBRE 2022
PAR: MAXIME MICHAUD
APP.: DANY SAUVAGEAU T.P.
RÈGLEMENT SIGNALISATION
LIMITE DE VITESSE

D:\G:\Dessin\1 Réseau routier et abord de route\SIGNALISATION\Règlement signalisation